RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/95

Objet : **95 - Signature d'une convention avec l'USM Vire Athlétisme, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par, Monsieur ROUSSELLE Zoé, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'USM Vire Athlétisme, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître en contre- partie d'un développement d'action partenariale, pour l'année 2023 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230621-95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2023
Affichage : 21/06/2023
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/96

Objet : **96 - Contrat VN 23036 – Contrat de licence TEAMS**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise KOESIO,

Décide

De signer le contrat n°VN23036 – Contrat de licence Microsoft TEAMS avec l'entreprise KOESIO domiciliée 56, rue Paul Claudel, Parc d'Activités Magré-Romanet, 87000 LIMOGES.

Le contrat comprend un forfait d'activation de 157.00 € HT, et une redevance mensuelle de 370.00 € HT, soit un total annuel de 4 597.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une période d'un an non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230621-96-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2023
Affichage : 21/06/2023
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/97

Objet : **97 - VN23008 Travaux éclairage public 2023 – Avenant 2**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise TEIM

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN23008 Travaux éclairage public 2023 avec TEIM, domiciliée ZI Est Avenue de Bischwiller – 14500 VIRE Normandie

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à la dépose des supports béton en raison de l'effacement des réseaux ENEDIS et éclairage.

Le montant des travaux s'élève à 1 848.00 € HT selon le devis n°2023-219 du 8 juin 2023.

Intitulé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	109 993.00 €	21 998.60 €	131 991.60 €
Montant de l'avenant n°1	7 058.70 €	1 411.74 €	8 470.44 €
Montant de l'avenant n°2	1 848.00 €	369.60 €	2 217.60 €
Nouveau montant du marché	118 899.70 €	23 779.94 €	142 679.64 €
% d'écart introduit par l'avenant : 8.1 %			

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230621-97-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2023
Affichage : 21/06/2023
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.